



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 17 mars 2005

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires : Melle MASLOUHI - M. BEKHTAOUI

Mme AVENA - M. BACHELARD - M. BARBEY - M. BELLEVILLE -
M. BERNARD J.J. - Melle BERNARD M. - Mme BESSIS - M. BOUHELIER -
M. BOURNY - M. BRESSAND - M. BRIOT - M. BRUYERE - M. CHAPUIS -
M. CHEVIGNY - Mme COLOMBET - Mme DARCIAUX - Mme DELEBARRE -
M. DINCHER - M. DOUHAIT - M. DUBOIS - M. DUPIRE - Mme DURNERIN -
M. ESMONIN - M. ETIEVANT - Mme FLAMENT - M. FOUCHERES -
M. FOUILLOT - M. GERVAIS - M. GILLOT J.P. - M. GILLOT G. -
M. GONDELLIER - Mme HERVIEU - M. IZIMER - M. JOLY - M. JULIEN -
M. LABORIER - M. LAURENT - Mme LEMOUZY - M. MAGLICA -
Mme MANSAT - M. MARCHAND - M. MARTIN - M. MASSON - Mme MASSU
- M. MENUT - M. MILLOT - M. MOREAU - M. NOWOTNY - M. NUDANT -
M. OBRIOT - M. PARIS - M. PETITJEAN - M. PILLIEN - M. PINON -
Mme POPARD - M. PRIBETICH - M. RETY - Mme ROY - M. SAUNIE -
M. SOUMIER - Mme TENENBAUM - M. VOUILLOT.

Membres absents :

M. ALLAERT (pouvoir à M. PRIBETICH) - M. AUDARD (pouvoir à
M. ESMONIN) - M. BERTELOOT (pouvoir à M. MILLOT) - Mme BIOT (pouvoir
à Mme LEMOUZY) - Mme BLIGNY (pouvoir à M. BOURNY) - M. BRENOT -
M. CARBONNEL (pouvoir à M. MOREAU) - M. DANIERE - M. DELATTE
(pouvoir à M. Gilbert MENUT) - M. DESVIGNES (pouvoir à M. DOUHAIT) -
M. DODET (pouvoir à M. FOUCHERES) - Mme GARRET-RICHARD (pouvoir
M. SAUNIE) - M. HESSE (pouvoir à M. FOUILLOT) - M. PERRIN - M. ROIZOT
(pouvoir à M. BARBEY).

**OBJET : ENVIRONNEMENT - COLLECTE ET TRI DES DÉCHETS - Convention
de partenariat entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et Électricité de
France.**

Le Grand Dijon s'est engagé à agir pour préserver et améliorer le cadre de vie et l'environnement de tous ses habitants et a pour cela, adopté la charte de l'environnement lors de son conseil du 24 juin 2004. Il s'est prononcé au travers de cette charte pour un ensemble d'actions précises, concrètes et propres à répondre aux grands enjeux environnementaux d'aujourd'hui comme de demain.

Le Grand Dijon a invité chacun à participer à cet effort commun propre à assurer au territoire de l'agglomération un développement durable et équilibré, en souhaitant élaborer des partenariats avec les acteurs de terrain pour la mise en œuvre des actions (entreprises notamment).

C'est dans ce cadre et afin de formaliser et de renforcer des rapports de travail entre la Communauté d'agglomération dijonnaise et Électricité de France, qu'il a été souhaité la signature d'une convention cadre ayant pour objet d'articuler cette collaboration sur deux axes principaux :

- l'accompagnement de la Charte de l'environnement de l'agglomération dijonnaise,
- l'accompagnement d'actons ciblées en matière de développement économique

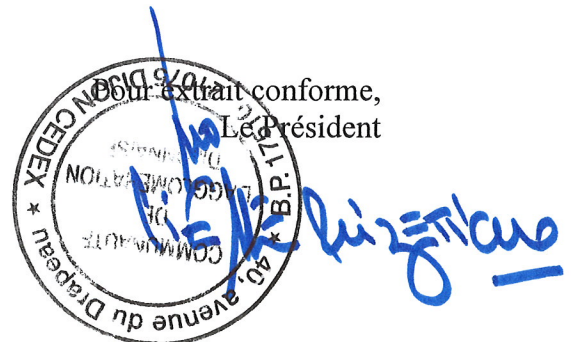
Vu l'avis de la Commission,
Vu l'avis du Bureau,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'autoriser** le Président à signer la convention cadre de partenariat entre la Communauté d'agglomération et Électricité de France.

Pour extrait conforme,
Le Président



CEDEX * 40, avenue du Drapau * B.P. 1717
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DIJONNAISE

Publié le **18 MARS 2005**
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

24 MARS 2005



VU pour être annexé à délibération

du Conseil du : 17-03-05

DIJON, le : 23-03-05

LE PRÉSIDENT,

ANNEXE RAPPORT N° 19

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

24 MARS 2005



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE

LA COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE
LE GRAND DIJON
ET
ELECTRICITE DE FRANCE
EDF

CONSACREE AU DEVELOPPEMENT DURABLE

Entre :

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, 40 avenue du Drapeau 21000 Dijon, représentée par Monsieur François Rebsamen, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil de communauté en date du 17 mars 2005

ci-après désignée par : "le Grand Dijon", d'une part,

Et

Electricité de France, Société Anonyme au capital de 8 129 000 000 euros, dont le siège social est situé 22-30 avenue de Wagram 75382 Paris Cedex 08, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 552 081 317,

Représentée par Monsieur Marc Benner, agissant en sa qualité de Délégué Régional d'EDF en Bourgogne, faisant élection de domicile à la Délégation Régionale Bourgogne, 4 Rue Louis Neel 21079 Dijon Cedex , dûment habilité aux fins des présentes,

et ci-après désignée par « EDF », d'autre part

Ci-après désignées collectivement par « Les Parties »

EXPOSE DES MOTIFS

Le Grand Dijon s'est engagé à agir pour préserver et améliorer le cadre de vie et l'environnement de tous ses habitants et a pour cela, adopté la charte de l'environnement lors de son conseil du 24 juin 2004.

Le Grand Dijon s'est prononcé au travers de cette charte pour un ensemble d'actions précises, concrètes et propres à répondre aux grands enjeux environnementaux d'aujourd'hui comme de demain. Il invite chacun à participer à cet effort commun propre à assurer au territoire de l'agglomération un développement durable et équilibré.

Le Grand Dijon a souhaité par ailleurs élaborer des partenariats avec les acteurs de terrain pour la mise en œuvre des actions (entreprises notamment).

Le Grand Dijon s'est par ailleurs engagé à poursuivre le développement économique de l'agglomération et à renforcer l'attractivité du territoire.

EDF, dans sa volonté d'assumer pleinement sa mission de service public au côté des collectivités locales, souhaite s'associer à des projets visant au développement durable et à la mise en valeur des territoires où elle exerce ses activités.

EDF s'est positionnée dès 1999 comme un acteur du développement durable. Une démarche d'Agenda 21 a été lancée au niveau de l'entreprise en réalisant ses premières références concrètes en France et dans le monde. Elle vise à jeter les bases d'un nouveau partenariat public – privé pour un développement plus solidaire et respectueux de l'environnement.

A ce titre, et conformément à l'Article 18 de son Agenda 21, EDF est partenaire des démarches de Développement Durable des territoires.

EDF accompagne d'ores et déjà certaines actions de l'agglomération dijonnaise en matière de développement économique.

Le Grand Dijon et EDF ont donc souhaité se rapprocher afin de formaliser les actions de partenariat visant à favoriser un développement durable du territoire dans le cadre d'une convention pluriannuelle de deux ans.

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de présenter un cadre de référence général pour développer la collaboration entre la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et EDF sur le thème du développement durable. Toute action pourra faire l'objet d'un accord complémentaire notamment en cas de participation financière.

ARTICLE II – INTERVENTIONS ET PROPOSITIONS DE PARTENARIAT

EDF propose sa collaboration à la Communauté d'Agglomération Dijonnaise autour de 2 axes, l'environnement et le développement économique, qui se traduiront par 2 principes d'actions :

L'Accompagnement de la Charte de l'environnement de l'agglomération dijonnaise

L'Accompagnement d'actions ciblées en matière de développement économique, engagée par la Communauté d'agglomération en lien avec d'autres partenaires (Dijon Développement), pour renforcer l'attractivité du territoire.

Chacun des 2 axes fait l'objet de principes d'actions présentées ci-dessous.

Toutes les interventions et propositions d'EDF en vertu de la présente convention seront effectuées dans le cadre de son objet légal et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

0. ACCOMPAGNER LA CHARTE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE

La Charte d'environnement du Grand Dijon comprend 12 thèmes d'actions. EDF propose d'accompagner fortement les thèmes directement liés à ses métiers afin de rendre lisible et concret le partenariat. Ces thèmes sont les suivants :

- Qualité de l'air et réduction des gaz à effet de serre
- Déplacements et environnement
- Maîtrise de l'énergie et promotion des énergies renouvelables
- Gestion environnementale des Zones d'Activités Economiques
- Sensibilisation et éducation à l'environnement
- Maison de l'environnement, de l'architecture, du paysage et du cadre de vie

Sur les autres thèmes, EDF indique la collaboration possible qui sera contributive ou ciblée sur une action précise :

- Protection des ressources en eau
- Démocratie de Proximité

- Protection, valorisation et maintien des espaces naturels
- Plan de paysage naturel et urbain
- Plan bruit
- Plan déchets

La Charte de l'environnement liste thème par thème les principales actions envisagées. EDF et le Grand Dijon décident de préciser ci-dessous :

Thème par thème, les actions de la charte qui feront l'objet d'une collaboration
Les principes de cette collaboration

0.0 THÈME : QUALITÉ DE L'AIR ET RÉDUCTION DES GAZ À EFFET DE SERRE :

Le Grand Dijon a souhaité mieux connaître la qualité de l'air sur l'agglomération, limiter les émissions polluantes, mieux sensibiliser chacun.

EDF se propose de collaborer sur les actions suivantes :

- aider le Grand Dijon dans le choix des véhicules propres pour ses services, au travers d'un conseil sur les solutions adaptées pour les véhicules électriques ; ceci concerne le parc automobile en général (véhicules de service, vélos scooters), les véhicules de voiries, les bennes à ordures ... Cette action pourra être étendue à des parcs de véhicules adaptés aux transports de personnes à mobilité réduite (handicapés, personnes âgées...)
- accompagner le Grand Dijon dans le cadre de l'élaboration d'un bilan carbone sur l'agglomération : EDF mettra à disposition dans la limite des contraintes légales et techniques les données relatives aux consommations globales . EDF pourra par ailleurs apporter son expertise sur l'élaboration du cahier des charges méthodologique.
- aux côtés du Grand Dijon, EDF mettra à disposition des entreprises mettant en place un plan de déplacement entreprises, son expertise en matière de véhicules propres. EDF examinera également en interne l'opportunité de réaliser pour ses propres besoins sur les sites d'implantation de l'agglomération des plans de déplacement entreprises.

0.0 THÈME : DÉPLACEMENT ET ENVIRONNEMENT :

Le Grand Dijon travaille au développement des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle, à la diversité de l'offre et à sa qualité.

Parmi les actions envisagées, EDF se propose de collaborer aux actions suivantes :

- la mise en place de la navette en Centre Ville Diviacity et l'utilisation en 2005 de bus électriques ; cet accompagnement pourra porter sur du conseil relatif aux solutions techniques existantes, la problématique liée à la gestion des

batteries électriques (site de changement, garantie..), la communication en 2005 sur cette navette.

- la réflexion sur un transport en commun en site propre, au travers de l'expérience acquise par EDF au sein de sa direction transports électriques, notamment sur les solutions telles que tramways, trolley-bus..

0.0 THÈME : MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE ET PROMOTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES :

Le Grand Dijon souhaite participer à cet effort commun en misant sur l'augmentation de l'efficacité énergétique et l'usage des énergies renouvelables.

EDF pourra sur ce thème majeur contribuer à l'engagement du Grand Dijon au travers des actions suivantes :

- accompagnement de l'action envisagée avec les bailleurs sociaux de l'agglomération pour le développement des énergies renouvelables ; cet accompagnement pourra prendre plusieurs formes :
 - mobiliser des financements propres dans le cadre de l'accord national signé avec l'ADEME
 - mise à disposition d'expertise EDF en amont des projets, pour aider à identifier les filières énergies renouvelables les plus pertinentes projet par projet
 - visites de références, permettant de conforter les choix des maîtres d'ouvrages
- participation à des actions exemplaires en matière de maîtrise des consommations d'électricité :
 - actions de sensibilisation, liées à des opérations plus globales de maîtrise des charges, auprès de ces mêmes opérateurs
 - opérations portant sur l'incitation à l'équipement d'appareils performants (lampes basses consommations, équipements faiblement consommateur)
- aide en amont des opérations du Grand Dijon, quant au choix des énergies renouvelables (maison de l'environnement, piscine olympique...), par l'apport de son expertise en matière énergétique

0.0 THÈME : PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU :

Parmi les actions envisagées par la collectivité, EDF propose d'accompagner l'opération visant à la réduction des consommations d'eau avec les bailleurs sociaux.

En effet, EDF a engagé avec l'Opac de Dijon dès 2001 une opération expérimentale, dans le cadre d'un programme de maîtrise des charges, visant à réduire les

consommations globales d'eau, et en particulier les consommation d'eau chaude sanitaire.

Cette action a été retenue dans le cadre de la Charte Environnement pour être proposée à l'ensemble des bailleurs sociaux. EDF examinera comment accompagner cette opération au travers :

- d'un accompagnement technique pour le suivi le suivi des économies d'énergie dans l'opération d'économie de l'eau sanitaire dans les logements sociaux.
- d'actions complémentaires d'informations auprès des habitants sur d'autres économies potentielles (électricité)

0.0 THÈME : PROTECTION, VALORISATION ET MAINTIEN DES ESPACES NATURELS :

Sur ce thème, EDF, au travers d'EDF Gaz de France Distribution qu'elle sollicitera, et la Communauté d'agglomération pourront valoriser en commun les actions entreprises en matière d'effacements des réseaux, telle l'opération en cours pour le démontage la ligne Champs Regnaud Petit Bernard, qui contribue à la valorisation du paysage urbain.

0.0 PLAN DE PAYSAGE NATUREL ET URBAIN :

EDF et le Grand Dijon ont travaillé ensemble, dans le cadre de l'appel à Projet « mise en lumière des quartiers » sur une réflexion concernant la place de la lumière sur l'entrée de Ville Dijon Saint-Appolinaire Quartier des Grésilles.

Cette coopération pourra être renouvelée dans le cadre de l'action que le Grand Dijon envisage sur la valorisation des entrées de Ville de l'agglomération.

0.0 THÈME : GESTION ENVIRONNEMENTALE DES ZONES D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES :

Afin de veiller à ce que le développement ne se fasse pas au détriment de l'attractivité et de la qualité de vie de l'agglomération, le Grand Dijon souhaite soutenir et organiser la gestion environnementale des zones d'activités.

EDF pourra accompagner Le Grand Dijon dans cet engagement, en mettant à disposition :

- sa propre expérience d'industriel (certification iso 14001 de ses activités de production)

- son expérience acquise sur cette problématique « zones d'activités propres » auprès d'autres agglomérations
- ses compétences dans le domaine des technologies propres

A ce titre, les actions suivantes pourront être envisagées :

- accompagnement par expertise, visites, participation à un groupe de travail, de la future animation pour la requalification des zones d'activités.
- participation à la mise en place de la démarche environnementale iso 14001 sur certaines zones (participation à des groupes de travail)
- contribution à la mise en place d'une démarche environnementale pour les futures zones d'activités de l'agglomération (participation à l'élaboration du cahier des charges, recherche d'expériences similaires en France)
- participation à la définition du volet environnement de la charte de développement économique de l'agglomération
- accompagnement d'actions en lien avec le Conseil Régional et la CRCI sur le développement des technologies propres sur ces zones d'activités

0.0 THÈME : DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ : MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PILOTAGE DE LA CHARTE

EDF pourra contribuer à certaines actions mises en œuvre pour piloter la charte environnement

- participation à des groupes de travail de la charte de l'environnement
- bilan annuel et information sur les actions réalisées dans le cadre de la Convention Grand Dijon / EDF sur le Développement Durable

EDF pourra par ailleurs être sollicitée par le Conseil de Développement Durable du Grand Dijon pour participer à ses travaux et apporter son expertise dans le domaine énergétique

0.0 SENSIBILISATION ET ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT :

EDF et le Grand Dijon ont déjà collaboré sur ce thème par le passé, au travers notamment :

- de la première édition du guide Eco Citoyen
- de conférences sur l'énergie dans les écoles.

Parmi les actions envisagées par le Grand Dijon, EDF :

- poursuivra la coopération sur la publication régulière du guide Ecocitoyen du Grand Dijon
- mettra à disposition des outils pédagogiques développés par EDF (jeu maîtrise des consommations d'électricité, expositions..)
- mettra à disposition des conférenciers sur les enjeux énergétiques dans le cadre du programme d'éducation populaire de la Maison de l'Architecture, de l'Environnement, du Paysage et du Cadre de vie.

0.0 MAISON DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ARCHITECTURE DU PAYSAGE ET DU CADRE DE VIE :

Le Grand Dijon a décidé de créer ce lieu d'échanges, d'éducation et de savoir au service de tous les habitants de l'agglomération.

EDF pourra être partenaire de ce projet au travers de 2 actions :

- expertise mise à disposition du Grand Dijon lors de la construction du bâtiment dans le cadre d'une démarche environnementale HQE, sur les cibles liées à l'énergie, à la qualité de l'air, à la maintenance notamment ; ce type d'action a déjà été réalisé sur le bâtiment Heudelet.
- participation à des actions qui seront définies dans le cadre des contenus de la Maison de l'environnement, de l'architecture, du Paysage et du Cadre de vie, telles que :
 - Exposition (énergies renouvelables...)
 - Contribution au fonds documentaire
 - Sensibilisation à la Maîtrise de l'énergie

0.0 THÈME : PLAN BRUIT

EDF contribuera sur ce point à l'action du Grand Dijon au travers d'actions décrites dans les autres thèmes, telles que :

- mise en place de véhicules propres (bus ou véhicules électriques)
- travail sur les cahiers des charges environnement des zones d'activités, incluant un volet bruit important

0.0 THÈME : PLAN DECHETS

EDF contribuera sur ce point à l'action du Grand Dijon sur les thèmes directement liés à ses activités et sollicitera par ailleurs EDF Gaz de France distribution pour participer aux réflexions qui pourront être menées sur l'élimination des déchets professionnels, thème qui concerne plus particulièrement les activités du gestionnaire de réseau de distribution de l'électricité.

0. ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DE L'ATTRACTIVITE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE :

Dans le cadre du Contrat d'agglomération, le Grand Dijon souhaite développer l'attractivité du territoire et l'implantation d'investissement productif à forte valeur ajoutée.

EDF a déjà contribué aux premiers travaux engagés par le Grand Dijon sur ce thème, notamment dans le cadre de Dijon Développement, à partir d'une approche savoir-faire et compétences clés des 3 dernières années.

La présente convention a pour objet de préciser l'accompagnement d'EDF aux actions menées dans ce domaine par le Grand Dijon. 4 axes ont été retenus :

2.1 AIDE À LA MISE À DISPOSITION D'IMMOBILIERS D'ENTREPRISES SUR L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE :

EDF est actionnaire et participe à la mise en place de la Société SA Grand Dijon, créé avec des partenaires locaux, pour contribuer à la création d'une offre immobilière originale d'entreprises sur l'agglomération dijonnaise spécifiquement.

- à destination d'entreprise innovantes
- sur des friches industrielles en reconversion

2.2 PARTICIPATION ACTIVE À DIJON DÉVELOPPEMENT :

EDF est partenaire de Dijon Développement depuis 2001 et siège au conseil d'administration ; les champs nouveaux de coopération avec Dijon Développement sont les suivants :

- participation aux travaux de Dijon-Développement en particulier pour la stratégie endogène.
- appui aux pôles de compétences de Dijon-Développement (pôle automobile, pôle agroalimentaire, pôle nouveaux matériaux, pôle « gestion des flux »).
- participation aux travaux de définition et de développement du pôle de compétitivité « agroalimentaire-santé » du Grand-Dijon en réponse à l'appel d'offre de l'Etat

2.3 CONTRIBUTION À L'ACCUEIL DES GRANDS PROJETS DE L'AGGLOMÉRATION :

EDF dispose d'une expertise en matière énergétique que le Grand Dijon pourra solliciter dans le cadre de l'accueil des grands projets ; la collaboration pourra se concrétiser par :

- l'accompagnement des travaux de la « task-force développement économique » par des appuis en expertise sur l'énergie et par la mise en réseau des acteurs du développement sur les projets du Grand Dijon
- la participation aux réflexions et propositions pour l'accueil des grands projets sur l'agglomération (TGV avec gare régionale, grand projet Ikea avec lien logistique Pagny, agropôle, etc.)

2.4 CONTRIBUTION A LA DYNAMISATION DU CŒUR DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE :

La dynamisation du cœur de l'agglomération dijonnaise est une préoccupation importante du Grand Dijon et des actions sont menées en ce sens.

EDF dispose d'expertise dans des domaines permettant de développer l'attractivité des cœurs d'agglomération (transports collectifs par navettes électriques en Centre Ville, livraison de marchandises en centre-ville, dynamique commerciale avec les commerçants (éclairage des vitrines, mise en valeur des magasins...), mise en lumière des rues et des monuments.).

Cette expertise pourra être utilisée dans le cadre de cette politique transverse de « cœur de ville » à laquelle participe le Grand Dijon.

ARTICLE III : CONTRIBUTIONS DU GRAND DIJON :

le Grand Dijon s'engage sur les points suivants:

- le Grand Dijon valorisera les actions et la collaboration avec EDF par des opérations de communication le Grand Dijon facilitera les relations d'EDF avec les associations et tous les organismes concernés pour l'exercice de son action dans le cadre de cette convention.
- le Grand Dijon portera à la connaissance des Villes du Grand Dijon le bilan annuel de la coopération engagée avec EDF, sous la forme la mieux adaptée et informera EDF des actions de communication programmées ou réalisées.

ARTICLE IV: MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET ÉVALUATION DE LA CONVENTION

3.0 MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Chacune des deux parties désignera un interlocuteur privilégié et responsable de la mise en œuvre et du suivi de cette convention. Pour EDF, le suivi de cette convention sera assuré par Rémy Combernoux, Directeur du Développement d'EDF pour l'Agglomération Dijonnaise.

Pour le Grand Dijon, le suivi de cette convention sera assuré par Jean-Michel Bossard, Directeur du Pôle Développement Durable, Environnement et Attractivité.

Les interlocuteurs se rencontreront selon les besoins et au minimum une fois par trimestre. Ils auront à charge de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'actions qui seront proposés et d'en établir le bilan.

A ce titre, ils prépareront annuellement le programme d'action de l'année suivante et établiront le bilan du plan d'actions de l'année antérieure, qu'ils proposeront au Comité de suivi de la Convention .

Une fiche action, dont le modèle est joint en annexe, devra être établie pour chaque action engagée, décrivant précisément la collaboration mise en œuvre.

3.0 SUIVI ET ÉVALUATION DE LA CONVENTION

Un Comité de suivi de la convention et d'évaluation des résultats sera mis en place. Il comprendra :

- le Président du Grand Dijon ou son représentant et ses collaborateurs,
- le Délégué régional d'EDF et ses collaborateurs

Ce Comité devra permettre aux signataires de valider les plans d'actions annuels, d'évaluer le bilan des actions menées en commun et d'évoquer l'évolution de la coopération engagée entre les 2 parties.

Une première réunion du Comité de suivi devra se tenir au plus tard 3 mois après la signature de la convention ; elle validera le premier plan d'action.

3.0 FINANCEMENT

Lorsque EDF participe financièrement sur une thématique ou action, objet de la présente convention, un accord complémentaire devra être signé pour définir le quantum et les modalités de sa participation financière.

ARTICLE V : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à sa date de sa signature. Elle est conclue pour une durée de deux ans.

Elle est résiliable à tout moment par l'une ou l'autre des deux parties. La résiliation doit être faite par courrier recommandé avec accusé de réception avec un préavis de deux mois.

ARTICLE VI : LITIGES

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver un règlement amiable du litige.

En cas d'échec du règlement amiable dans les trois mois de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception portant connaissance du litige à l'autre partie, le litige sera soumis à la juridiction compétente.

ARTICLE VII : NON EXCLUSIVITE

La présente convention est conclue sans exclusivité et ne fait pas obstacle à ce que chacune des Parties puisse conclure un accord de même type avec d'autres partenaires.

Fait en 2 exemplaires le .../.../2005

Pour le Grand Dijon,

Pour EDF,

Le Président

**Le Délégué Régional en
Bourgogne**

François Rebsamen

Marc Benner

ANNEXE

A LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE
LE GRAN DIJON
ET
EDF
SUR LE THEME DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Fiche Action type (à remplir)

AXE 1 : ACCOMPAGNER la CHARTE ENVIRONNEMENT

• **Action 1.1 : Qualité de l'air et réduction des gaz à effet de serre**

Objectif de l'action :

Description de la coopération:

○

Date prévisionnelle de réalisation :

○

Organisation et moyens mis en oeuvre:

	Grand Dijon	EDF
Correspondant		
Ressources prévues	Echange d'informations et voyages d'étude	Ressources internes

Modalités d'évaluation de l'action

○